



**AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)
Fonds pour une Transition Juste
Région Pays de la Loire**

Préambule et objectif

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) est un fonds proposé par la Commission Européenne en janvier 2020 dans le cadre du Pacte vert européen et dont le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 24 juin 2021.

Le FTJ soutient l'objectif spécifique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbonées. Il sera donc axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi.

Le FTJ 2021-2027 s'élève à 69 M€ pour la région des Pays de la Loire, dont 48 M€ gérés par la Région et 21 M€ par l'Etat. Il est constitué de deux volets : le volet « relance » (2021-2023) pour un engagement avant fin 2023 et une réalisation avant fin 2026, et le volet « Cadre Financier Pluriannuel » (2021-2027) pour un engagement et une réalisation avant fin 2029.

La logique d'intervention du FTJ est définie dans le plan territorial de transition juste (PTTJ) qui est le document de référence pour la mise en œuvre de ce fonds sur le territoire ligérien.

Le soutien apporté est concentré sur les territoires les plus concernés par les impacts de la transition vers la neutralité carbone. En France, 10 départements ont été identifiés dont la Loire-Atlantique. La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Le FTJ constitue le premier pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficiente de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

Compte tenu de la partie « relance » du FTJ, il est nécessaire de pouvoir identifier rapidement des opérations structurantes dont la réalisation et l'achèvement pourront s'effectuer avant le 31 décembre 2026.

Critères de sélection

<p>Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9 et 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021)</p>	<p>Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)</p>
	<p>Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant</p>
	<p>Les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)</p>
	<p>Les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs</p>
	<p>Les opérations sélectionnées ne comprennent pas d'activités d'une opération délocalisée</p>

Modalités de gestion répondant à l'objectif de simplification

<p>Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la simplification pour le FTJ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Application du barème standard de coût unitaire validé et intégré dans le programme pour : <ul style="list-style-type: none"> o La rénovation énergétique des logements sociaux - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir les dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet : <ul style="list-style-type: none"> o 7% sur les dépenses directes éligibles o 15% ou 40% sur les dépenses de personnel - Optimisation du taux de soutien du FTJ jusqu'au maximum permis par le cadre applicable - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum optimisé prévu pour chaque type d'action au regard des nécessités de consommation de ce nouveau fonds (partie relance) et tenant compte du retour d'expérience de REACT-EU - Valorisation de personnes affectées à <i>minima</i> à 50% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - TVA non éligible
---	---

Types d'actions prévus dans le plan territorial de transition

Chaque opération, pour être retenue au titre d'une subvention FTJ, doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le plan territorial de transition juste (PTTJ) et l'axe FTJ du programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 (mettre le lien vers le site Internet et la page où trouver les documents).

Une opération peut relever de plusieurs types d'actions. Dans ce cas, pour l'application du seuil minimum, l'action ayant le seuil le plus élevé prime, c'est-à-dire que le seuil du coût total minimum le plus élevé doit être respecté

Les différents types d'actions éligibles :

Concernant le défi de la diversification économique des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir, sont concernés :

↳ Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique. A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 200 000€

↳ Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

→Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Concernant le défi de l'énergie, de sa production à sa consommation, sont concernés :

↳ Les investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FTJ pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

→Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive UE 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation. Les dépenses des opérations concernées seront valorisées au réel.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments le plus énergivore du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenus des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique. Les opérations concernées se verront appliquer un barème standard de coût unitaire.

→Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 1 000 000€

↳ La rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées par des sources d'énergies renouvelables

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Concernant Le défi de la reconversion des zones de friches dans une logique de zéro artificialisation nette et de développement de l'économie circulaire

↳ Les investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friches, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur"

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais aussi dans les territoires des collectivités territoriales. Le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : valorisation et recyclage des déchets pour une efficacité énergétique et une production énergie. A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets ainsi que l'utilisation efficace des ressources énergétiques.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Types d'actions non éligibles

Conformément à l'article 9 du règlement 2021/1056 du Parlement Européen et du Conseil, le FTJ ne soutient pas :

- Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires.
- La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.
- Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission, sauf autorisation en vertu de règles temporaires en matière d'aides d'Etat établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique.
- Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

Indicateurs

Les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- RCO01 - Entreprises soutenues au moyen de subventions, dont : micro, petites, moyennes, grandes (nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type)
Types d'actions concernées : transverse
- RCO02 – Entreprises soutenues au moyen de subventions (nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet)
Types d'actions concernées : transverse
- RCO18 – Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique (nombre de logements soutenus pour améliorer la performance énergétique) -
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCO22 – Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dont électricité, chaleur (production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet)
Types d'actions concernées : Energies renouvelables

Les indicateurs de résultat sont les suivants :

- RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien (nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet)
Types d'actions concernées : transverse
- RCR026 - Consommation d'énergie primaire annuelle – logements, bâtiments publics, entreprises, autres (consommation totale d'énergie primaire annuelle des logements et des bâtiments pris en charge)
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCR029 - Emissions estimées de gaz à effet de serre (estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet)
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCR031 – Total de l'énergie renouvelable produite, dont électricité, chaleur (énergie renouvelable total générée par les capacités de production soutenues)
Types d'actions concernées : Energies renouvelables

Localisation

La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de

Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Calendrier de réalisation du projet

Cet AMI vise à identifier des opérations dont la réalisation s'effectue **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2026 au plus tard** (achèvement physique de l'opération et financier de l'ensemble des dépenses y compris l'acquittement comptable).

L'opération ne doit pas être achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide. Si l'opération est concernée par une aide d'état, le principe d'incitativité de l'aide s'applique et une pré demande doit être déposée avant le début du projet.

Dépenses éligibles et taux d'intervention du FTJ

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel
- Dépenses d'investissement matériel
- Dépenses d'investissement immatériel
- Dépenses d'investissement immobilier
- Travaux
- Maîtrise d'œuvre
- Dépenses de prestations externes de service
- Dépenses de communication
- Dépenses indirectes calculées sur un taux forfaitaire de 7% des dépenses directes éligibles
- Dépenses indirectes calculées sur un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel
- Dépenses couvrant l'ensemble des dépenses autres que les dépenses de personnel calculées sur la base d'un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel

S'agissant des projets de rénovation énergétique des logements sociaux, le barème standard de coût unitaire tel que prévu au programme régional devra s'appliquer.

Le taux de cofinancement FTJ est de 70% maximum du coût total éligible, sous réserve du respect d'autres réglementations, notamment celle des aides d'Etat.

Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et accompagnement de la Région

Les porteurs de projets souhaitant répondre à cet AMI devront compléter en ligne [lien vers formulaire] une fiche opération décrivant le contenu du projet et ses modalités de mise en œuvre (coût total, calendrier de réalisation, détail des postes de dépenses, plan de financement complet en dépenses et en ressources...).

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt seront étudiées par les services de la Région (Direction des politiques européennes – service & appui au pilotage plurifonds). Si la description de l'opération, ses objectifs et ses dépenses répondent à l'objectif du FTJ et aux critères de sélection, les porteurs de projets pourront bénéficier d'un accompagnement par le service FSE & appui au pilotage plurifonds dans le montage de son dossier complet et entier avant son dépôt en ligne sur le portail des aides.

La fiche descriptive devra comporter à *minima* les éléments suivants :

- Informations relatives au porteur du projet
- Descriptif du projet (Description, objectifs, moyens humains et matériels consacrés au projet, types d'action du FTJ)
- Plan de financement prévisionnel (dépenses et ressources)
- Calendrier prévisionnel

Cet AMI est décomposé en deux vagues de dépôt de fiches opérations et de leur analyse :

- dépôt des fiches projets **avant le 15 mars 2023** pour une analyse des fiches projets avant l'été 2023
- dépôt des fiches projets **entre le 15 mars et le 1^{er} juillet 2023** pour une analyse des fiches projets avant l'automne 2023.

Les fiches opérations sont à déposer en ligne sur le portail des aides : [LIEN](#)

Renseignements

Vous pouvez poser toutes vos questions auprès du service FSE & appui au pilotage plurifonds sur cet AMI et le FTJ en général à l'adresse suivante : fse-ftj@paysdelaloire.fr.